



Mairie  
73500 BRAMANS  
Tél. : 04 79 05 10 71  
Fax : 04 79 05 37 59

E-mail : [communedebamans@orange.fr](mailto:communedebamans@orange.fr)  
[www.bramans.fr](http://www.bramans.fr)

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2009 à 17h30**

	Présents :	Absents :	A donné pouvoir à :	Nombre de Conseillers :	
Yvon CLARAZ	X			En exercice :	11
Marcel FAVRE	X			Présents :	10
Pascal DUPRE	X			Votants :	11
Michel MELQUIOT		X	Marcel FAVRE		
Michel GENTY	X				
Gérard SIMON	X				
Jean-Marie FAVRE	X				
Elisabeth BLANC	X				
Sébastien MENJOZ	X				
Dominique POYARD	X				
Joseph RATEL	X		Arrive à 18h15		

Date de convocation : 04-12-2009

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- **Affaires foncières**
  - Révision de tarifs de location
  - Location d'un appartement
  - Demande de terrains
- **Licence de débit de boisson**
- **Modification des statuts de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise**
- **Camping du Val d'Ambin**
- **Demande, du 12 novembre courant de deux conseillers municipaux**
  - Questions budgétaires
- **Prime de fin d'année au personnel communal**
- **Subvention pour façade**

**Ouverture de séance : 17h30**

- **Affaires foncières**
  - Révision de tarifs de location

**LOCATION DE TERRAINS REVISION DU PRIX**

Le Conseil Municipal, vu l'indice des fermages pour la Savoie, soit

- + 0.93 % pour l'arrêté n° 13 du 28 septembre 2006
  - + 0.69 % pour l'arrêté n° 14 du 28 septembre 2007
  - + 1.86 % pour l'arrêté n° 15 du 26 septembre 2008
- soit 3,48 % d'augmentation sur 3 années

Fixe comme suit le montant annuel des locations pour **2009, 2010 et 2011** :

Lieu-dit	Modification	Tarif
Paturages Bellecombe	116.17 + 3,48 %	120.20 euros
Paturages Savine	383.11 + 3,48 %	396.40 euros
La Méranche	9.43 + 3,48 %	9.80 euros
G.Courbet-G.Brue-P.Brue	8.93 + 3,48 %	9.20 euros
Plan Juniers-Grande Brue	8.60 + 3,48 %	8.90 euros

### LOCATION DE LA MONTAGNE DU PETIT MONT-CENIS

A l'invitation de son Président,  
Le Conseil Municipal

Vu sa délibération du 05 décembre 2008,

Tenant compte de l'arrêté N° 15 de la DDAF en date du 26/09/2008, indiquant la variation de l'indice des fermages, soit + 1.86 %.

Fixe comme suit le montant de la location pour 2009 :

1 006.00                    +            1.86 %            =            1 024.00 euros

### LOCATION DES PATURAGES COMMUNAUX ETACHE – MAUNAZ – MONTBAS – BRAMANETTE

#### 1 abstention

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 23 juin 2006 à propos de la LOCATION DES PATURAGES COMMUNAUX (ETACHE – MAUNAZ – MONTBAS – BRAMANETTE) qui fixait le tarif pour les années 2006, 2007 et 2008

Le Conseil Municipal, vu l'indice des fermages pour la Savoie, soit

- + 0.93 % pour l'arrêté n° 13 du 28 septembre 2006
  - + 0.69 % pour l'arrêté n° 14 du 28 septembre 2007
  - + 1.86 % pour l'arrêté n° 15 du 26 septembre 2008
- soit 3,48 % d'augmentation sur 3 années

Fixe ainsi qu'il suit le montant de la location pour les années **2009, 2010 et 2011** :

			Montagne	Abri berger
<b>Etache</b>	260.00	+ 3.48 %	<b>269.05</b>	<b>+ 360.00</b>
<b>Maunaz</b>	150.00	+ 3.48 %	<b>155.22</b>	
<b>Montbas</b>	90.00	+ 3.48 %	<b>93.13</b>	
<b>Bramanette</b>	110.00	+ 3.48 %	<b>113.83</b>	

## LOCATION DES HANGARS AGRICOLES

### 2 abstentions

Le Conseil Municipal

Considérant l'état de vétusté des hangars.

Maintient les tarifs de location des hangars communaux pour **2009, 2010 et 2011**, étant observé que la location débute le 01 janvier pour se terminer le 31 décembre, à savoir 393.00 euros par an. Les locataires qui souhaitent envisager des travaux d'entretien doivent prendre contact avec la mairie qui pourra moduler le montant des loyers en fonction des améliorations ou consolidation apportées au bâtiment.

## LOCATION DE LA CHASSE A L'ACCA - ANNEE 2009

### 2 abstentions

A l'invitation de son Président,

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération du 05 septembre 2008 et le bail y attaché,

Tenant compte de l'arrêté N° 15 de la DDAF en date du 26/09/2008, indiquant la variation de l'indice des fermages, soit + 1.86 %.

Fixe comme suit le montant de la location pour 2009 :

2 600.00                    +            1.86 %                    =            2 648.00 euros

o **Affaires foncières**

Location d'un appartement

### **Location de l'appartement « le Grand Cerf » dans l'immeuble Pancrace**

Le Maire indique au Conseil que suite au désistement de l'ancienne locataire de l'appartement « **le Grand Cerf** » le 31 décembre 2009, ce dernier sera repris par une nouvelle locataire :

- La location prend effet le **01 janvier 2010**
- Le loyer mensuel est fixé à **520.00** euros par mois + une charge fixe mensuelle de **43.00** euros pour l'entretien des espaces communs.

o **Affaires foncières**

Demande de terrains

- Avis favorable du Conseil Municipal est donné pour la vente d'un terrain appartenant à la Commune dans la zone agricole à un agriculteur au prix en vigueur dans cette zone à compter du 01 janvier 2009 à savoir 5.00 euros le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge du demandeur.
- Examen d'une proposition d'échange entre un particulier et la Commune : le Conseil Municipal demande au Maire de bien vouloir renégocier les termes de la proposition.
- Demande d'un particulier pour l'acquisition d'un terrain communal sis au lieu-dit « le Champ ». Le Conseil Municipal demande que la proposition d'achat soit soumise à la Commission Agricole.

- **Licence de débit de boisson**

### **LOCATION DE LA LICENCE DE IV<sup>è</sup> catégorie A Madame Fleur CACASE-FAVRE**

#### 2 contres

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la licence d'exploitation de débit de boissons de IV<sup>ème</sup> catégorie dont la Commune est propriétaire faisait l'objet d'un contrat de location au profit de Madame Martine CHARON. Le débit de boissons dans lequel la licence était exploitée est installé à Bramans au refuge du Petit Mont-Cenis.*

Il expose au Conseil :

- que le contrat de location a expiré le 12 novembre 2009
- que Madame Fleur CACASE-FAVRE qui exploite un fonds de commerce de restaurant-bar a sollicité la mairie afin que lui soit concédée la jouissance de la licence susvisée

Le Maire soumet donc au Conseil le projet de location ci-joint et lui propose de bien vouloir :

- donner son accord pour la conclusion du contrat de location de licence IV par la Commune au profit de Madame Fleur CACASE-FAVRE sous réserve d'autorisation de transfert au tarif de 1 000.00 euros par an. Une indexation sera appliquée à partir du 18 décembre 2011 sur la base de l'indice des loyers commerciaux
- fixer la durée du contrat dont il s'agit à deux ans à compter du 18 décembre 2009. Cette durée sera renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par exploit d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la date d'expiration normale du contrat.

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise**

La notification de la délibération en date du 09 décembre 2009 du SIVOM du Val d'Ambin n'étant pas parvenue dans les formes administratives à la Commune, la décision est reportée au prochain conseil.

- **Camping du Val d'Ambin**

Le Maire rappelle au Groupe de Travail du camping les obligations de respecter le calendrier suivant :

- fin janvier 2010 : proposition sur la forme administrative d'exploitation du camping
- 31 mars 2010 : préparation du dossier d'appel de candidature
- 31 mai 2010 : mise en place du contrat d'exploitation

- **Demande, du 12 novembre courant de deux conseillers municipaux**  
Questions budgétaires

Le Maire rappelle que par lettre en date du 12 novembre 2009, 2 conseillers municipaux ont demandé à Monsieur le Maire d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'après les propres termes des intéressés « un point visant à ce que la commune dépose plainte avec constitution de partie civile contre X en vue de qualifier les anomalies budgétaires constatées entre autre entre 2005 et 2009 et de déterminer les responsabilités »

Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent développer et débattre du sujet. Aucune demande d'explication des Adjointes et des Conseillers Municipaux n'étant formulée, le Maire décide de soumettre au vote la demande à savoir « la Commune doit-elle déposer plainte avec constitution de partie civile contre X en vue de qualifier les anomalies budgétaires constatées entre autre entre 2005 et 2009 et de déterminer les responsabilités » ? la décision de ne pas déposer plainte est retenue par 8 voix et un bulletin blanc.

- **Prime de fin d'année au personnel communal**

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour le paiement éventuel d'une prime exceptionnelle de fin d'année qui sera versée avec le salaire du mois de janvier 2010

- **Subvention pour façade**

Reportée pour cause de travaux inachevés

- **Questions diverses**

- prévoir de faire une réponse aux riverains du chemin des bergers
- le Maire demande à Pascal DUPRE et Joseph RATEL de présenter lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal le budget général animation ainsi que le budget particulier détaillé de l'Office du Tourisme des 3 Petits villages réalisé sur la commune de Bramans

**Fin de séance : 20h30**

**Vu, le Maire,**